

L'évasion autorisée

en bref

1. Voyage poétique

Le 27 janvier, la Maison du spectacle *La Bellone* proposait une soirée lecture de poèmes et textes écrits par des détenus lors d'ateliers d'écriture animés par Eliane Henry de Frahan dans les prisons de Namur et Andenne. Cette initiative s'inscrit dans l'action du Réseau « Art et prison » dont le coordinateur culturel est Culture et Démocratie et le coordinateur pénitentiaire l'OED (Organisation pour l'Emploi des personnes (ex-)délinquantes).

Pietro Pizzuti et Véronique van Cutsem nous ont offert ce soir-là un étrange voyage au pays du rêve, du souvenir, de l'imaginaire où l'on peut « devenir un nuage » pour s'offrir « les clés de la liberté ». Mais où l'on peut et doit aussi se confronter à la parole et au vécu des victimes dont les mots ont été dits également. A La Bellone, havre de paix en plein cœur du tumulte de la ville, a pris corps un dialogue entre détenus et visiteuse/animatrice, coupables et victimes, présents et absents. Les sentiments, les émotions ont été à la rencontre d'un public envoûté et interpellé afin que chacun donne « juste une main » et œuvre à lever « les masques de souffrance »... Des cris et chuchotements qui nous ont donné envie d'en savoir plus sur le Réseau « Art et prison ».

2. A l'origine : « Words Without Walls »¹

Le Projet « Words Without Walls » est une initiative artistique novatrice du Royaume-Uni qui a essaimé chez nous. Il part de la conviction que la pratique artistique en général et l'écriture créative en particulier constituent des moyens puissants pour permettre aux personnes détenues de se responsabiliser, de se fixer des objectifs, de développer leur créativité, de retrouver une confiance en soi, de reconstituer un tissu de relations sociales, de développer leurs compétences générales et professionnelles. De nombreuses activités ont déjà été organisées (représentations théâtrales, voyages d'étude, ateliers d'écriture créative, workshops, journées de rencontres, etc.)

En quoi l'art en général et l'écriture en particulier peuvent-ils offrir une évasion autorisée, enrichissante et prometteuse d'espoir aux prisonniers ?

3. Changer pour se libérer

Yves Martens.

Les arts en prison permettent d'acquérir des compétences clés et de libérer un potentiel de changement. Pour beaucoup de détenus qui ont échoué dans le système scolaire, les arts offrent un excellent outil pour acquérir des compétences de base utilisables en prison et après la prison et cela à travers une expérience directe.

(1) « Mots sans murs »

Mais les arts en prison permettent bien plus que d'acquérir des compétences clés. Ils peuvent libérer un potentiel de changement et permettre aux détenus de réaliser leur potentiel en tant qu'êtres humains. La violence est la forme d'expression et de communication à travers laquelle la personne délinquante communique de nombreux sentiments : passion, colère, frustration, besoin de se faire du mal, besoin de se faire remarquer, besoin d'attention... Les arts sont, eux aussi, souvent une manière violente de communiquer. Ils peuvent permettre à des personnes qui sont piégées dans un environnement violent, répressif et de survie de révéler un talent et une énergie de manière positive, d'envelopper leurs sentiments violents de manière à ce qu'ils ne puissent pas nuire à autrui et ainsi casser le cycle de la violence et de la peur.

Les arts en prison font donc bien plus que distraire les détenus. Ils donnent une voix à leurs souffrances, les libèrent de leurs sentiments violents (catharsis). Ils transforment leur expérience et leurs perspectives. Des personnalités détruites peuvent s'embarquer dans une vie utile, gagner la confiance de grandir et guérir. La gâchette pour agir sur la frustration des détenus est émotionnelle. Les arts parlent à cette émotion, de manière plus puissante que n'importe quel juge ou personnel de prison. La créativité passe non seulement par l'esprit,

Justice et prisons

(2) Voir article page 33.

mais aussi par le cœur. Dans ce sens, les arts en prison sont aussi bien thérapeutiques qu'éducatifs.

4. Une porte vers un avenir différent

Pour la plupart des personnes incarcérées, la découverte des arts constitue la première expérience d'une activité positive et absorbante. A travers le contact avec un animateur, les détenus trouvent un lien avec quelqu'un qui s'intéresse plus à leurs capacités et à leur potentiel qu'à leurs déficiences. L'artiste en prison ouvre une porte d'entrée à un avenir différent, à un monde où différentes formes d'expression offrent pouvoir et espoir. Les arts procurent un cadre créatif où les individus travaillent souvent en équipe, ce qui permet de planifier, de réaliser des idées à travers la résolution de problèmes, de préparer une exposition ou une présentation, d'évaluer le projet. Les résultats du travail artistique stimulent et augmentent l'estime de soi, aident les personnes à réaliser, de manière concrète, que des projets peuvent être accomplis et que des promesses peuvent être remplies, qu'un détenu peut créer un impact même s'il est enfermé, même si on lui a dit toute sa vie qu'il n'était qu'échec.

5. Incompréhensions

Les personnels pénitentiaires sont souvent sous pression et sceptiques quant à l'utilité de passer du temps dans des programmes d'art. Certains craignent que la sécurité en souffre. Bien que les programmes d'expression artistique soient souvent encouragés par les services pénitentiaires et les ministres, ils sont souvent brusquement arrêtés ou mis de côté, sous la pression des personnels pénitentiaires, en faveur du développement de programmes de formation/emploi, qui bien sûr créent de meilleures perspectives d'emploi, mais n'interpellent pas le paysage intérieur des détenus.

6. Fondements législatifs

Ce projet s'enracine également dans des

fondements législatifs comme la déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les Règles pénitentiaires minimales du Conseil de l'Europe (1987), la réforme institutionnelle du 8 août 1980, divers accords de coopération entre l'Etat Fédéral et les Communautés, en matière « d'aide sociale aux justiciables ».

Mais évoquons surtout la nouvelle « Loi de principes concernant l'administration des établissements pénitentiaires ainsi que le statut juridique des détenus »², votée à la Chambre le 12 janvier 2005, et qui met définitivement fin au régime de « faveurs » et de « non-droit » qui régit actuellement la vie pénitentiaire.

Cette loi repose sur le principe que les personnes détenues ne sont, en principe, privées que de leur liberté d'aller et de venir. Pour le reste, elles demeurent des citoyens à part entière, qui peuvent accéder à tous les droits fondamentaux qui ne sont pas incompatibles avec la privation ou la limitation de liberté. Donc aussi au droit à la culture !

De nombreuses études criminologiques démontrent que la possibilité pour les personnes détenues d'exercer effectivement leurs droits fondamentaux diminue les risques de récidive et accroît les chances d'une réinsertion durable dans la société. L'art en prison, c'est une façon concrète d'avoir un bagage positif à l'heure de quitter les hauts murs...

Contacts :

Culture et Démocratie :
Sabine Verhelst, Séverine Monniez,
60 rue de la Concorde, 1050 Bxl.
Tel : 02.502.12.15
Fax : 02.512.69.11
Courriel : <cultureetdemocratie@pro.fiscalib.be>

Organisation pour l'emploi des personnes (ex-)délinquantes (OED) :
Alain Harford
Tél/fax : 02.380.98.93
Courriel : oedasbl@fiscalib.be